RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2019

	DELIBERATIONS					
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM		
	07/05/2019	16/05/2019	412	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat –		
				Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux –		
	21/05/2019	24/05/2019	413	Opération « L'Echapée » à THONON-LES-BAINS ZAE DE LA FATTAZ - 1ère extension - Convention de servitude de		
	21/03/2019	24/03/2019	413	passage pour réseau d'eaux pluviales avec M. Claude CHAPUIS		
21/05/2019		24/05/2019	414	VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES		
21/05/2019		24/05/2019	415	EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE MOTION CONCERNANT L'ARRET DE LA DIFFUSION DES CHAINES DE LA		
				RTS EN ZONE FRONTALIERE		
21/05/2019		24/05/2019	416	MARCHE PUBLIC - Multiservices – Fourniture, entretien et nettoyage		
				de vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle (EPI) – Autorisation de signature du marché		
21/05/2019		28/05/2019	417	COMPTES DE GESTION – Année 2018 - Budgets Principal et annexes		
21/05/2019		28/05/2019	418	ELECTION PRESIDENT POUR VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS		
			418	2018		
21/05/2019		28/05/2019	419	COMPTES ADMINISTRATIFS – Année 2018 – Budgets Principal et annexes		
21/05/2019		28/05/2019	420	BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	421	BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	422	BUDGET DECHETS - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	423	BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	424	BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	425	BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	426	BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	427	BUDGET « MAPA » - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	428	BUDGET LOCATION DE LOCAUX AMENAGES « LLA » - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	429	BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2018		
21/05/2019		28/05/2019	430	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget Principal		
21/05/2019		28/05/2019	431	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Assainissement		
21/05/2019		28/05/2019	432	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Ordures Ménagères		
21/05/2019		28/05/2019	433	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Berges et rivières		
21/05/2019		28/05/2019	434	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Développement économique		
21/05/2019		28/05/2019	435	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Funiculaire de Rives		
21/05/2019		28/05/2019	436	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Transports scolaires		
21/05/2019		28/05/2019	437	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Construction MAPA		
21/05/2019		28/05/2019	438	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »		

_ THONON

agglomération

	DELIBERATIONS					
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM		
21/05/2019		28/05/2019	439	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Mobilité		
21/05/2019		24/05/2019	440	CREANCES ETEINTES		
21/05/2019		24/05/2019	441	THONON-LES-BAINS - Approbation de la modification n 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)		
21/05/2019		24/05/2019	442	MESSERY - Droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)		
21/05/2019		24/05/2019	443	ARMOY - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU		
21/05/2019		24/05/2019	444	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - Rattachement à la Plateforme de Rénovation Energétique du Genevois Français		
21/05/2019		24/05/2019	445	ASSOCIATION DE THONON AGGLOMERATION AUX CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS) DES BAILLEURS SOCIAUX		
21/05/2019		24/05/2019	446	CISPD – Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection.		
21/05/2019		24/05/2019	447	BIJ - Bourse « Mobilité des jeunes à l'étranger »		
21/05/2019		24/05/2019	448	TARIFICATION DU FUNICULAIRE		
21/05/2019		24/05/2019	449	VELOROUTE SUD LEMAN - Convention de financement relative à la compensation de l'impact sur zone humide liée à l'aménagement de la véloroute sud Léman située entre Nernier et Sciez		
21/05/2019		24/05/2019	450	FUITE D'EAU - Modération sur part assainissement		
21/05/2019		24/05/2019	451	PLANBOIS PARC - Conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'alimentation en énergie électrique de la ZAE intercommunale		
21/05/2019		24/05/2019	452	REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES – Concours de maîtrise d'œuvre – Election des membres du jury du concours et prime des candidats		
21/05/2019		24/05/2019	453	PROJET POLE RESSOURCERIE		
21/05/2019		24/05/2019	454	DECHETTERIES - Gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) - Convention avec ECODDS		
21/05/2019		27/05/2019	455	CONVENTION MAISON DES ARTS DU LEMAN (MAL) - Chemins de traverse/Festival les P'tits Mal'ins		
21/05/2019		24/05/2019	456	CHABLAISIENNE 2019 - Convention		
21/05/2019		24/05/2019	457	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2019		

	ARRETES					
DATE ARRETE	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM			
20/05/2019	20/05/2019	AG2019.003	Arrêté nommant le représentant de Thonon Agglomération au conseil de surveillance des agences économiques			
22/05/2019	29/05/2019	URB2019.003	Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située 4, route de Thonon et appartenant à Monsieur SPASOJA Bruno			

N° 412

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – Opération « L'Echapée » à THONON-LES-BAINS

LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

M. le Président indique qu'Haute-Savoie HABITAT a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dans l'opération «L'Echapée», située Impasse des Chênes à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 15 600€.

Il en expose le plan de financement prévisionnel :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	37 024 €	22 856 €	59 880 €	5%
Etat	20 000 €	0€	20 000 €	
Le Département	11 624 €	12 656 €	24 280 €	
Conseil Régional	0€	0€	0€	
Action logement	0€	0€	0€	
Thonon Agglomération	5 400 €	10 200 €	15 600 €	
Prêt	173 824 €	742 395 €	916 219 €	77%
CDC foncier	73 563 €	266 990 €	340 553 €	
CDC logement	100 261 €	415 405 €	515 666 €	
Action logement	0€	60 000 €	60 000 €	
Autres	0€	0€	0€	
Fonds propres	46 284 €	167 982 €	214 266 €	18%
Total	257 132 €	933 233 €	1 190 365 €	

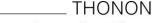
VU la délibération n°CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.



Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 15 600€ à Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de 8

logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération visée au sein de la présente

délibération (2 PLAi et 6 PLUS),

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout

document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 413

ZAE DE LA FATTAZ - 1ère extension - Convention de servitude de passage pour réseau d'eaux pluviales avec M. Claude CHAPUIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,

VU la délibération n°2018.202 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex.

CONSIDERANT le plan « servitude eaux pluviales » établi par le cabinet de maitrise d'œuvre Alp'VRD.

Dans le cadre de la viabilisation de la première extension de la ZAE de la FATTAZ à Excenevex, M. Claude CHAPUIS a été sollicité pour le passage du réseau de collecte des eaux pluviales sur sa parcelle, cadastrée section B n°164, au lieu-dit « Affouages de Filly Sud », sise entre l'extension de la ZAE de la Fattaz et le ruisseau du Vion.

M. CHAPUIS ayant validé l'emprise la canalisation à poser, il convient donc de la régulariser par une convention de servitude de passage pour le réseau de collecte des eaux pluviales consentie par M. Claude CHAPUIS au profit de Thonon Agglomération; cette convention, sans indemnité, précisera notamment l'emprise de 3 mètres de largeur de la servitude à savoir 1,50 m de part et d'autre de la canalisation d'eaux pluviales.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

CHARGE l'étude notariale de Maitre BIRRAUX Anthony de rédiger cette convention de servitude

de passage et d'accomplir les formalités nécessaires,

PRECISE que les frais seront supportés par Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitude à

intervenir avec M. Claude CHAPUIS, pour le passage du réseau de collecte des eaux pluviales sur sa parcelle, cadastrée section B n°164, au lieu-dit « Affouages de Filly

Sud », à Excenevex, au profit de Thonon Agglomération.

<u>N° 414</u>

<u>VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE</u>



AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Jean NEURY

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

CONSIDERANT que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

CONSIDERANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

CONSIDERANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

CONSIDERANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

CONSIDERANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

CONSIDERANT que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

CONSIDERANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

CONSIDERANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

CONSIDERANT la position de l'Etat qui consiste à adresser des recours lorsque les territoires font preuve d'initiative destinée à soutenir le fonctionnement des équipements hospitaliers publics afin de répondre au besoin des populations, à l'image de la délibération n° CC000342 portant soutien aux Hôpitaux du Léman,

CONSIDERANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOUHAITE affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de

santé.

DEMANDE que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux

suivants:

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

AUTORISE

M. le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

<u>N° 415</u>

MOTION CONCERNANT L'ARRET DE LA DIFFUSION DES CHAINES DE LA RTS EN ZONE FRONTALIERE

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Jean NEURY

La Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radiotélévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin, des milliers de foyers Genevois français ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la Télévision publique suisse.

C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève et plus globalement de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination ente usagers, seuls les résidents en France de nationalité suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

Les établissements de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain du Genevois français sont engagés, aux côtés du Canton de Genève et du Canton de Vaud, dans la construction d'une agglomération solidaire. Si les collaborations transfrontalières s'incarnent d'abord dans le réalisation d'infrastructures de mobilité, et la création de services aux citoyens, notre action passe aussi par une communication dédiée au vivre-ensemble et à la reconnaissance d'une identité chère à notre bassin de vie transfrontalier. Ainsi, le Grand Genève porte d'émission « Ensemble » diffusé par Léman Bleu, programme consacré à l'actualité transfrontalière du Grand Genève.

L'accès au programme radiographiques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace



lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisses et français pour atténuer les effets de la frontière.

Si l'abandon de la TNT s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur, le maintien d'un égal au service de la RTS sur le périmètre du Genevois français reste malgré tout un enjeu de lien social fort entre les habitants de notre bassin de vie. Il s'agit bien de garantir un égal accès au service à tous les habitants du Grand Genève en s'appuyant sur les technologies disponibles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS

dans tout le périmètre de l'agglomération du Grand Genève,

AUTORISE M. le Président à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SSR et les

représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.

N° 416

MARCHE PUBLIC - Multiservices – Fourniture, entretien et nettoyage de vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle (EPI) – Autorisation de signature du marché

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de doter les agents de Thonon Agglomération de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle afin d'exercer leurs missions en toute sécurité conformément à la réglementation et aux normes en vigueur,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 22 mars 2019 sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE et plateforme de dématérialisation https://mp74.aws-achat.info,

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montants minimum ni maximum,

CONSIDERANT la consultation décomposée en 3 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'E.P.I
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de chaussants
- Lot n°3: Nettoyage et entretien des vêtements de travail et E.P.I,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et notamment :

Lot n°1: la réception de 2 offres qualifiées d'irrégulières pour non-respect de la norme NF EN ISO 15797 correspondant au mode opératoire d'entretien des textiles (notamment le blanchissage industriel) imposée par le cahier des charges



- Lot n°2 : la réception de 3 offres recevables
- Lot n°3 : l'absence d'offre,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2019 proposant pour le(s) lot(s) :

- N°1 et n°3: le relancement d'une nouvelle consultation avec redéfinition du cahier des charges
- N° 2: proposition d'attribution au candidat Champion Roch.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Président à signer le lot 2 (fourniture et livraison de chaussants) du marché et les actes afférents répondant au même objet selon les conditions suivantes :

Lot	MONTANT ESTIMATIF € HT / 4 ANS	MONTANT ESTIMATIF € TTC / 4 ANS	ADJUDICATAIRES
2	61 506,50	73 807.80	CHAMPION ROCH

DONNE

pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 417

COMPTES DE GESTION – Année 2018 - Budgets Principal et annexes

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

Le Comptable public a établi pour les budgets Principal et annexes 2018 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion ainsi dressés par le Comptable public accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE

que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Comptable public, visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour les budgets Principal et annexes (hormis le budget de zones) de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



N° 418

ELECTION PRESIDENT POUR VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14,

CONSIDERANT la proposition de M. Jean NEURY, d'élire M. Jean DENAIS, Vice-Président en charge des Finances, du contrôle de gestion et de la politique contractuelle, Président pour les votes des Comptes Administratifs 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT

M. Jean DENAIS, Président de l'assemblée communautaire pour le vote des comptes administratifs 2018 des budgets Principal et annexes.

N° 419

COMPTES ADMINISTRATIFS - Année 2018 - Budgets Principal et annexes

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, VU les délibérations des votes des budgets 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent.

Jean NEURY ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DONNE

acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets Principal et annexes (hormis budget de zones) et fixer comme suit les résultats ci-après conformes aux comptes de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 1 701 405,44		902 354,41	- 799 051,03
Fonctionnement	17 002 204,16	1 701 405,44	513 757,64	15 814 556,36
Totaux	15 300 798,72	1 701 405,44	1 416 112,05	15 015 505,33

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BODGET ARREAS ASSAULISSEMENT							
Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)			
Investissement	697 540,74		- 1 293 033,71	- 595 492,97			

Ī	Totaux	10 716 780,99	-	5 046 004,87	15 762 785,86
	Fonctionnement	10 019 240,25		6 339 038,58	16 358 278,83

BUDGET ANNEXE DECHETS

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	2 918 323,48			631 524,16	3 549 847,64
Fonctionnement	5 562 206,10		-	754 271,76	4 807 934,34
Totaux	8 480 529,58	-	-	122 747,60	8 357 781,98

BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	1 029 628,02		- 221 174,28	808 453,74
Fonctionnement	- 186 188,19		1 135 137,62	948 949,43
Totaux	843 439,83	-	913 963,34	1 757 403,17

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	253 575,57		- 684 235,24	- 430 659,67
Fonctionnement	- 30 182,69		731 069,60	700 886,91
Totaux	223 392,88	-	46 834,36	270 227,24

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 52 420,63		- 63 625,27	- 116 045,90
Fonctionnement	136 276,58		152 063,41	288 339,99
Totaux	83 855,95	•	88 438,14	172 294,09

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	103 887,91		17 496,04	121 383,95
Fonctionnement	50 496,04	17 496,04	- 201 293,86	- 168 293,86
Totaux	154 383,95	17 496,04	- 183 797,82	- 46 909,91



BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 51 795,04		- 622 132,91	- 673 927,95
Fonctionnement	178 750,74	51 795,04	654 374,65	781 330,35
Totaux	126 955,70	51 795,04	32 241,74	107 402,40

BUDGET ANNEXE LOCATIONS LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	1 803,44		1 155,32	2 958,76
Fonctionnement	24 551,85		28 742,13	53 293,98
Totaux	26 355,29	-	29 897,45	56 252,74

BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	((+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	242 171,06		-	49 063,15	193 107,91
Fonctionnement	807 347,07		-	37 177,74	770 169,33
Totaux	1 049 518,13	-	-	86 240,89	963 277,24

<u>N° 420</u>

BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget principal,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget principal comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 1701405,44		902 354,41	- 799 051,03
Fonctionnement	17 002 204,16	1 701 405,44	513 757,64	15 814 556,36
Totaux	15 300 798,72	1 701 405,44	1 416 112,05	15 015 505,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 15 300 798,72 Résultat de l'exercice © 513 757,64 Soit un excédent de fonctionnement (D) 15 814 556,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) - 1701405,44 Résultat de l'exercice © 902 354,41 Soit un déficit d'investissement (D) 799 051,03

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en

2 292 532,66 2018

Recettes engagées non mandatées en

13 318,40 2018

- 3 078 265,29 soit un déficit d'investissement (D-D2)

PROPOSITION D'AFFECTATION DES

RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	Adm général	798 811,03	
Autres réserves	1068	Adm général		3 078 025,29
Excédent de fonctionnement (D)	002	Adm général		12 736 531,07

RESTES A REALISER

Frais liée à la réalisation des documents d'urbanisme	202	PLU	176 322,00	
frais d'études	2031		111 659,26	
Bâtiments et installations	2041412	Adm général	697 832,00	
Bâtiments et installations	204172	POL VILL	100 000,00	
Autres installations matériel et outillages techniques	2158	COMMUNICATION	6 990,80	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183		6 377,31	
Mobilier	2184	THENIERES	1 621,98	
Autres immobilisations corporelles	2188	GYM DOUV	1 285,00	
Terrains	2312	VOIE VERTE	484 211,40	
Constructions	2313		706 232,91	
Département	1323	Base nautique scie	Z	13 318,40
			2 292 532,66	13 318,40



<u>N° 421</u>

BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget assainissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget assainissement comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget assainissement comme suit :



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	697 540,74		- 1 293 033,71	- 595 492,97
Fonctionnement	10 019 240,25		6 339 038,58	16 358 278,83
Totaux	10 716 780,99	-	5 046 004,87	15 762 785,86

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 10 019 240,25 Résultat de l'exercice © 6 339 038,58 Soit un excédent de fonctionnement (D) 16 358 278,83

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 697 540,74
Résultat de l'exercice © - 1 293 033,71
Soit un déficit d'investissement (D) - 595 492,97

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 2 042 431,97

Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 2 637 924,94

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		595 492,97	
Autres réserves	1068			2 637 924,94
Excédent de fonctionnement (D)	002			13 720 353,89

RESTES A REALISER

Frais d'études	2031	VTHO	211 330,00	
Services d'assainissement	21562	AGGLO	113 060,00	
Matériel de bureau et matériel information	2183	AGGLO	2 450,00	
Installations matériels outillages technique	2315	AGGLO	1 444 720,47	
Installations matériels outillages technique	2315	VTHO	254 237,02	
Avances et acomptes versées	238	AGGLO	16 634,48	
			2 042 431,97	-



<u>N° 422</u>

BUDGET DECHETS - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget ordures ménagères comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget ordures ménagères comme suit :



BUDGET ANNEXE DECHETS

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	2 918 323,48		631 524,16	3 549 847,64
Fonctionnement	5 562 206,10		- 754 271,76	4 807 934,34
Totaux	8 480 529,58	-	- 122 747,60	8 357 781,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 5 562 206,10
Résultat de l'exercice © - 754 271,76
Soit un excédent de fonctionnement (D) 4 807 934,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B)2 918 323,48Résultat de l'exercice ©631 524,16Soit un excédent d'investissement (D)3 549 847,64

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 511 313,89

Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un Excédent d'investissement (D-D2) 3 038 533,75

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Exédent d'investissement (D)	001			3 549 847,64
Excédent de fonctionnement (D)	002			4 807 934,34

RESTES A REALISER

Autres installations, matériels et				
outillages techniques	2158	AGGLO	243 560,24	
Autres installations, matériels et				
outillages techniques	2158	VTHO	1 668,00	
Matériels de transports	2182	AGGLO	171 453,38	
Autres immobilisations corporelles	2188	AGGLO	2 909,91	
terrains	2312	AGGLO	91 722,36	
			511 313,89	-

N° 423

BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget berges et rivières,



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget berges et rivières comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget berges et rivières comme suit :

BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	1 029 628,02		- 221 174,28	808 453,74
Fonctionnement	- 186 188,19		1 135 137,62	948 949,43
Totaux	843 439,83	-	913 963,34	1 757 403,17

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) - 186 188,19 Résultat de l'exercice © 1 135 137,62 Soit un excédent de fonctionnement (D) 948 949,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 1 029 628,02 Résultat de l'exercice © - 221 174,28 Soit un excédent d'investissement (D) 808 453,74

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 1 232 978,58 Recettes engagées non mandatées en 201 737 458,00

soit un Excédent d'investissement (D-D2) 312 933,16

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001			808 453,74
Excédent de fonctionnement (D)	002			948 949,43

RESTES A REALISER

Agencement et aménagement de terrains	2312	1 222 964,58	
Frais d'études	2031	10 014,00	
Subventions invest. Département	1313		288 023,00
Subventions invest. Autres	1318		449 435,00
		1 232 978,58	737 458,00

N° 424

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget développement économique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget développement économique comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget développement économique comme suit :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	253 575,57		- 684 235,24	- 430 659,67
Fonctionnement	- 30 182,69		731 069,60	700 886,91
Totaux	223 392,88	-	46 834,36	270 227,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) - 30 182,69 Résultat de l'exercice © 731 069,60 Soit un excédent de fonctionnement (D) 700 886,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 253 575,57 Résultat de l'exercice © - 684 235,24 Soit un déficit d'investissement (D) - 430 659,67

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 1 135 338,99

Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 1 565 998,66

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		430 659,67	
Autres réserves	1068			700 886,91
Excédent de fonctionnement (D)	002			-

RESTES A REALISER

Constructions	2313	1 121 842,63	
Avances et cautions versées	238	13 496,36	
		1 135 338,99	-

N° 425

BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget funiculaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget funiculaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget funiculaire comme suit :

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 52 420,63		- 63 625,27	- 116 045,90
Fonctionnement	136 276,58		152 063,41	288 339,99
Totaux	83 855,95	-	88 438,14	172 294,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 136 276,58 Résultat de l'exercice © 152 063,41 Soit un excédent de fonctionnement (D) 288 339,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) - 52 420,63 Résultat de l'exercice © - 63 625,27 Soit un déficit d'investissement (D) - 116 045,90

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 11

11 526,00

Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 127 571,90

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		116 045,90	
Autres réserves	1068			127 571,90
Excédent de fonctionnement (D)	002			160 768,09

RESTES A REALISER

Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	11 526,00	
		11 526,00	-



N° 426

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget transport scolaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget transport scolaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement, et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget transport scolaire comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	103 887,91		17 496,04	121 383,95
Fonctionnement	50 496,04	17 496,04	- 201 293,86	- 168 293,86
Totaux	154 383,95	17 496,04	- 183 797,82	- 46 909,91

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 33 000,00 Résultat de l'exercice © - 201 293,86 Soit un déficit de fonctionnement (D) - 168 293,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 103 887,91 Résultat de l'exercice © 17 496,04 Soit un excédent d'investissement (D) 121 383,95

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2018

Recettes engagées non mandatées en 201 93 878,84

soit un excédent d'investissement (D-D2) 215 262,79

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excèdent d'investissement (D)	001			121 383,95
Déficit de fonctionnement (D)	002		168 293,86	

RESTES A REALISER

Subv. Invest Régions	1312		93 878,84
		-	93 878,84



N° 427

BUDGET « MAPA » - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget MAPA construction,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget MAPA construction comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget MAPA construction comme suit :

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	- 51 795,04		- 622 132,91	- 673 927,95
Fonctionnement	178 750,74	51 795,04	654 374,65	781 330,35
Totaux	126 955,70	51 795,04	32 241,74	107 402,40

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 126 955,70 Résultat de l'exercice © 654 374,65 Soit un excédent de fonctionnement (D) 781 330,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) - 51 795,04 Résultat de l'exercice © - 622 132,91 Soit un déficit d'investissement (D) - 673 927,95

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 - Recettes engagées non mandatées en 201 -

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 673 927,95

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		673 927,95	
Autres réserves	1068			673 927,95
Excédent de fonctionnement (D)	002			107 402,40



N° 428

BUDGET LOCATION DE LOCAUX AMENAGES « LLA » - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget location de locaux aménagés dit « LLA »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget LLA comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget LLA comme suit :

BUDGET ANNEXE LOCATION LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	1 803,44		1 155,32	2 958,76
Fonctionnement	24 551,85		28 742,13	53 293,98
Totaux	26 355,29	-	29 897,45	56 252,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 24 551,85 Résultat de l'exercice © 28 742,13 Soit un excédent de fonctionnement (D) 53 293,98

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B)1 803,44Résultat de l'exercice ©1 155,32Soit un excédent d'investissement (D)2 958,76

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2018 Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un excédent d'investissement (D-D2) 2 958,76

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excèdent d'investissement (D)	001			2 958,76
Excédent de fonctionnement (D)	002			53 293,98



N° 429

BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2018

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote des comptes administratifs 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget mobilité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget mobilité comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un excédent d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget mobilité comme suit :

BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2017 (A)	(-) part affectée à l'investissement excercice 2018 (B)	(+) résultats 2018 (C)	(=) résultat de clôture 2018 (D)
Investissement	242 171,06		- 49 063,15	193 107,91
Fonctionnement	807 347,07		- 37 177,74	770 169,33
Totaux	1 049 518,13	-	- 86 240,89	963 277,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 807 347,07 Résultat de l'exercice © - 37 177,74 Soit un excédent de fonctionnement (D) 770 169,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-(B) 242 171,06 Résultat de l'exercice © - 49 063,15 Soit un excédent d'investissement (D) 193 107,91

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20 19 203,30 Recettes engagées non mandatées en 2018

soit un excédent d'investissement (D-D2) 173 904,61

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Excèdent d'investissement (D)	001			193 107,91
Excédent de fonctionnement (D)	002			770 169,33

RESTES A REALISER

Installations matériels outillages techniqu	2315	19 203,30	
		19 203,30	-



N° 430

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget Principal

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants.

VU la délibération 2019-320 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Principal » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

18 216 824.31 Euros en fonctionnement et 11 296 079.69 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire « Budget Principal » pour l'année 2019.

N° 431

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-318 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Assainissement » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

13 720 353.89 Euros en fonctionnement et 11 174 478.83 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Assainissement » pour l'année 2019.



N° 432

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-319 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Ordures ménagères » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

4 807 934.34 Euros en fonctionnement et 2 756 313.89 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2019.

N° 433

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Berges et rivières

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-314 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Berges et rivières » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

811 662.84 Euros en fonctionnement et 1 294 978.58 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Berges et rivières » pour l'année 2019.



N° 434

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Développement économique

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-310 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Développement économique» 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

685 078.75 Euros en fonctionnement et 1 665 998.66 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Développement économique » pour

l'année 2019.

N° 435

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Funiculaire de Rives

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-315 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Funiculaire de Rives » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

160 768.09 Euros en fonctionnement et 127 571.90 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'année 2019.



N° 436

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Transports scolaires

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019-316 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Transports scolaires » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

128 233.86 Euros en fonctionnement et 143 905.79 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Transports scolaires » pour l'année 2019.

N° 437

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - Budget annexe Construction MAPA

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-311 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Construction MAPA » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

107 402.40 Euros en fonctionnement et 723 927.95 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « Construction MAPA » pour l'année 2019.



N° 438

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-312 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Location de Locaux Aménagés » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

53 293.98 Euros en fonctionnement et 2 958.76 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA» pour l'année 2019.

N° 439

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – Budget annexe Mobilité

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-1, L1612-20 et suivants,

VU la délibération 2019-317 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « mobilité » 2019 équilibré en recettes et en dépenses :

80 000 Euros en fonctionnement et 51 203.30 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce budget supplémentaire Budget annexe « mobilité » pour l'année 2019.



<u>N° 440</u> CREANCES ETEINTES

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité Rapporteur : Jean DENAIS

9. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1et L2121-29,

VU les instructions comptables M49,

VU l'ordonnance d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire n°35-17-000057 MINUTE FEX N°17-00055.

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable de la créance concernée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en créance éteinte proposée ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,

PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019

et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542 – Créances éteintes du

budget annexe assainissement.

N° 441

THONON-LES-BAINS - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136.

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CM20161214-18 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 14 décembre 2016, engageant la modification n°1 du PLU,

VU l'arrêté pris par M. le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 28 décembre 2016, prescrivant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération n° CM20170222-08 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 22 février 2017 demandant la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération de la modification n°1 du PLU,

VU la délibération n°DEL2017.263 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 18 juillet 2017 actant de la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains,

VU l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU qui s'est déroulée du jeudi 14 février 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019 inclus,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,



VU l'avis favorable avec réserve de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique assortis d'un avis favorable avec réserves de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que suite aux conclusions de M. le Commissaire enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées, des modifications ont été apportées, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 52 CONTRE:-

ABSTENTION: 2 (Christophe ARMINJON avec pouvoir de Jean DORCIER)

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan

Local d'Urbanisme de Thonon-les-Bains,

DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la

présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Thonon-les-Bains – 1 Place de l'Hôtel de Ville 74200 THONON-LES-BAINS, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans

le département.

PRECISE la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en

Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie de Thonon-les-Bains, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion

dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thonon-les-Bains est tenu à la disposition du public :

- à la Maire de Thonon-les-Bains 1 Place de l'Hôtel de Ville 74200 THONON-LES-BAINS – aux jours et heures habituelles d'ouverture
- à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituelles d'ouverture
- à la Préfecture de Haute-Savoie

La Présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thonon-les-Bains sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

N° 442

MESSERY - Droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la

THONON

agglomération

Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération CC000265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du PLU de Messery.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	d'instituer le droit de p	oréemption urbain sur '	toutes les zones ur	baines et les zones

d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune de

Messerv.

PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du

plan annexé à la présente délibération,

PRECISE que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain

défini par les articles L 211-1 et suivants, seront joints en annexe du Plan Local

d'Urbanisme de Messery,

DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté

d'Agglomération, le droit de préemption urbain,

DELEGUE l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune de Messery sur les zone

U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement

communal,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Messery pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux

journaux locaux diffusés dans le département,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme,

le Président adressera copie de la présente :

 Au Directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques

- Au conseil supérieur du notariat

- A la Chambre départementale des notaires

- Au barreau de Thonon-les-Bains

- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

ADRESSE la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,

RAPPELE que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme,

un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie

THONON

agglomération

de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie de Messery, et consultable par toute personne.

N° 443

ARMOY - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°CC00349 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 26 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Armoy.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune d'Armoy,
PRECISE	que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération,
PRECISE	que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L 211-1 et suivants, seront joints en annexe du Plan Local d'Urbanisme d'Armoy,
DONNE	délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain,
DELEGUE	l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune d'Armoy sur les zone U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, pour des projets de compétence strictement communal

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaison



(Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Armoy pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux

journaux locaux diffusés dans le département,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :

- Au Directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques
- Au conseil supérieur du notariat
- A la Chambre départementale des notaires
- Au barreau de Thonon-les-Bains
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

ADRESSE

la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,

RAPPELE

que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie d'Armoy, et consultable par toute personne.

N° 444

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) -Rattachement à la Plateforme de Rénovation Energétique du Genevois Français

> **LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique** Rapporteur : Gil THOMAS

M. le Président rappelle que le territoire du genevois français a été labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et indique que la plateforme REGENERO a été dédiée à la rénovation énergétique des logements sur le Genevois français. Initiée par trois EPCI membres du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) que sont le Pays Bellegardien, Annemasse Agglomération, et la communauté de Communes du Genevois, elle a pour comme finalité le rattachement à moyen terme de l'ensemble des EPCI du Pôle.

Afin de simplifier l'extension de cet outil à l'échelle du PMGF, le marché public passé entre ces 3 EPCI « les maitres d'ouvrages » et Innovales « l'opérateur de REGENERO », a été transféré au PMGF à partir du 23.04.2019 et ce, pour la durée restant à courir, soit un an. Le projet de convention ci-joint précise la répartition des rôles entre le PMGF et les EPCI, ainsi que des modalités financières associées.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération DEL2017.203 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, lançant l'élaboration Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération DEL2017.250 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 juin 2017, relative à l'approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'élaboration du Plan Climat Air Energie,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat unifié d'Agglomération.

CONSIDERANT le dispositif de la plateforme de rénovation énergétique « REGENERO » réalisé à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois français,

CONSIDERANT l'opportunité pour Thonon Agglomération de se rattacher à cette plateforme,



CONSIDERANT la possibilité d'une mise en route progressive et modulaire de ce dispositif à ce jour animé par Innovales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le rattachement de Thonon Agglomération à la Plateforme de rénovation énergétique

du genevois français,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la

finalisation de ce projet, et en premier lieu la convention ci-jointe.

N° 445

ASSOCIATION DE THONON AGGLOMERATION AUX CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS) DES BAILLEURS SOCIAUX

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

M. le Président indique que la Loi sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique du 14 mars 2019, dite loi ELAN, a modifié certaines dispositions concernant les Conventions d'Utilité Sociale (CUS), notamment les dispositions relatives à la vente du patrimoine des bailleurs.

En conséquence, il est nécessaire de redélibérer sur l'implication de Thonon Agglomération dans l'élaboration des CUS, les EPCI étant non seulement associés de droit à leur élaboration, mais pouvant depuis cette loi, en être signataires, à leur demande.

VU le code de la Construction et de l'Habitation, Article L.445-5 et suivants,

VU la délibération n°DEL2017.267 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2017 portant sur le positionnement de l'Agglomération en matière de signature des Convention d'Utilité Sociale.

CONSIDERANT les demandes récentes d'avis de vente de logements faites auprès des communes par les bailleurs,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour l'agglomération la possibilité de signer les Conventions d'Utilité Sociale des principaux bailleurs de son territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe que Thonon Agglomération soit signataire des conventions d'Utilité Social :

. . .

• de Léman Habitat (OPHLM de l'agglomération)

• mais également des bailleurs sociaux les plus présents sur le territoire que sont ; Haute Savoie Habitat, Halpades, SEMCODA, SA Mont-Blanc.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout

document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 446

<u>CISPD – Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de vidéo</u> protection.

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Charles RIERA



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28.

CONSIDERANT qu'en augmentant l'étendue de l'espace vidéo protégé, le déploiement à l'échelle de Thonon Agglomération renforcera l'effet dissuasif et sera une aide à l'investigation d'autant plus efficace,

CONSIDERANT que la coordination du projet au niveau de l'agglomération permet de favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et opérationnel, il est proposé de créer un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance des systèmes, par la signature d'une convention constitutive, entre les 17 communes engagées dans le développement de la vidéo protection et Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres,

Chaque commune membre passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du prestataire retenu,

CONSIDERANT que conformément à ce qui a été exposé en Conférence Intercommunale des Maires du 16 avril 2019, la convention de groupement de commande définit clairement les rôles respectifs de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et de chaque commune-membre,

Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, aucune commune-membre ne pourra, une fois le marché notifié, récuser sa participation ou ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement définis lors de la mise en concurrence.

De la même façon, aucune commune membre ne pourra, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun,

CONSIDERANT que l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.), peuvent soutenir financièrement les communes dans le déploiement de la vidéo protection.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que

définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à

sa mise en place,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention :

- auprès de l'Etat, notamment via la D.S.I.L., pour financer le projet de vidéo protection et à signer tous les documents s'y rapportant,
- auprès de la Région pour financer le projet de vidéo protection et à signer tous les documents s'y rapportant,
- auprès du Département, notamment via le C.D.A.S., pour financer le projet de vidéo protection et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 447

BIJ - Bourse « Mobilité des jeunes à l'étranger »

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur: Charles RIERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet « Mobilité des jeunes à l'étranger » lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels : être domicilié dans Thonon Agglomération,
- Pour les projets individuels : la destination est, en priorité, un pays membre de l'Union Européenne,
- Pour les projets collectifs : être en majorité domiciliés sur le territoire de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

CONSIDERANT que le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 15 000 euros,

CONSIDERANT que le jury s'est réuni le jeudi 2 mai 2019 afin de délibérer sur les projets présentés, CONSIDERANT que les lauréats 2019 sont les suivants :

Lauréats projets individuels :

Noms- Prénom	Destination	Type de projet	Montant	Communes
Colombé Alexandre	Maroc	Solidarité- Construction d'un terrain multisports	800	Thonon
Pedros Amélie	Irlande	Stage professionnel OUAT – Friperie Solidaire	300	Thonon
Roucher Angèle	Inde	Solidarité- Animation dans un orphelinat	500	Thonon
Emberger Antoine	Népal	Solidarité – Aide dans un dispensaire	500	Thonon
Incik Asli	Irlande	Stage professionnel OUAT	200	Thonon
Bron Basile	Angleterre	Études en Intelligence Artificielle	1000	Thonon
Frantz Benoit	Malte	Stage en entreprise	200	Thonon
Vaudaux Célia	Dublin	Séjour linguistique	200	Thonon
Lefevre Clémence	Halifax, Canada	Bac International	300	Fessy
Spilmont-Garberoglio Derminie	Cape Town, Afrique du Sud	Stage de fin d'étude en Économie Sociale et Solidaire	500	Thonon
Combet Eugénie	Maroc	Volontariat au Maroc	700	Thonon
Gerosa Eva	Malte	Séjour linguistique	100	Bons-en- Chablais
Senn Duthovex Fiona	Australie	Fille au pair auprès d'enfants autistes	1000	Thonon
Gerosa Maxence	Malte	Séjour linguistique	100	Bons-en- Chablais

Noms- Prénom	Destination	Type de projet	Montant	Communes
Ounzar Nora	Malte	Stage au sein d'une	300	Thonon
		administration		
Baghdad Sonia	Malte	Stage en hôtellerie	200	Thonon
Frossard Thibault	Chicoutimi,	Études en ingénierie à	300	Armoy
	Canada	l'Université de Québec		
Larbaoui Lucie	Togo	Infirmière en volontariat	500	Thonon
Laurent Gaëtan	Galway, Irlande	Séjour linguistique	200	Sciez
Regis Manon	Ouagadougou,	Stage dans un centre médical	600	Thonon
	Burkina Faso			
Tracana William	Malte	Stage en entreprise - OUAT	200	Thonon

Lauréats projets collectifs :

Noms	Destination	Type de projet	Montant	Communes
Bonmarin Carla, Joly Lisa, Cangiani Julie	Phnom Penh, Cambodge	Stage humanitaire infirmier	1800	Thonon (2), Anthy- sur-Léman
Bron Julie, Ferrari Fanny	Inde du Sud	Stage humanitaire Infirmier	1300	Thonon
Deroche Camille, Guenat Salomé	Cameroun	Stage au sein d'un hôpital et dispensaire	1000	Thonon
Guyennot Sandy, Berthier Sauline, Vaudo Pauline, Xhenseval Lucas	Dougar, Sénégal	Stage humanitaire infirmier	2200	Armoy, Thonon,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions,

AUTORISE le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite

des montants maximum précisés ci-dessus.

N° 448

TARIFICATION DU FUNICULAIRE

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le marché de l'exploitation et de la gestion du funiculaire,

VU l'arrêté en date du 27 juin 2017 créant la régie de recettes pour le funiculaire de Rives.

CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations suivantes :

- Fête du nautisme les 1er et 2 juin 2019
- Fête de la musique le 21 juin 2019
- Les « Harley Days » le 12 juillet 2019
- Le mercredi des Ptits Loups le 17 juillet 2019.

CONSIDERANT le rôle central du funiculaire en tant que liaison de transport collectif entre le port et la ville de Thonon-les-Bains.



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la gratuité du funiculaire durant les journées des 1^{er}, 2 et 21 juin 2019, du 12 et

du 17 juillet 2019,

AUTORISE M. le Président à notifier cette décision à l'exploitant et au receveur.

N° 449

<u>VELOROUTE SUD LEMAN - Convention de financement relative à la compensation de l'impact sur</u> zone humide liée à l'aménagement de la véloroute sud Léman située entre Nernier et Sciez

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8, VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt tant touristique qu'en matière de mobilité de cette infrastructure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement relative à la compensation de l'impact sur zone

humide lié à l'aménagement de la Véloroute Sud Léman située entre Nernier et

Sciez, ci annexée,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

N° 450

FUITE D'EAU - Modération sur part assainissement

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,

VU le règlement de l'eau de la commune de Thonon-les-Bains approuvé le 25 novembre 2010 et notamment son article 3.06 portant sur les modalités de dégrèvement de la facture d'eau et d'assainissement,

Lors des relevés des compteurs d'eau sur Thonon-les-Bains il a été constaté pour la concession 04553Z située au 3 B avenue des Tilleuls, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 1 362 m³, soit un volume de fuite de 1 244 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 118 m³.

Le service des Eaux de Thonon-les-Bains ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite due à un joint défectueux après compteur, avec un compteur placé sur domaine public, et que cette fuite avait été réparée par un des agents du Service de l'Eau, il convient d'accorder une modération à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la commune, le cas présent ne rentrant pas dans le cadre de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ainsi pour le dossier instruit, correspondant à la concession 04553Z, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le calcul des montants de la part assainissement sur la base d'une consommation

de 118 m³ pour la concession 04553Z, ce qui réduit la facture de 4 255.00 € à 392.43 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.

<u>N° 451</u>

<u>PLANBOIS PARC - Conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'alimentation en énergie électrique</u> de la ZAE intercommunale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL 2018.172 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2018 approuvant la convention pour une pré-étude de raccordement pour la ZAE de Planbois Parc entre Thonon Agglomération et ENEDIS.

Dans le cadre de la viabilisation de la zone d'activités économiques « Planbois Parc » sur la commune de Perrignier, il convient de réaliser les travaux de raccordement en énergie électrique.

ENEDIS sollicite ainsi Thonon Agglomération au regard des deux conventions de servitudes ciannexées :

Parcelles	Lieux-dits	Objet	Largeur totale de la tranchée	Longueur totale des lignes électriques	Indemnités
B 2230 - 2231 -3198 - 3200	Chemin des Artisans	Enfouissement des réseaux BT et HTA	0,40 m	210 m	420€
B 2231 – 3200	Chemin des Artisans	Bornes d'alimentation et supports	0,40 m	0 m	80€

ENEDIS s'engage à verser à Thonon Agglomération, lors de l'établissement des actes notariés, les indemnités uniques et forfaitaires susmentionnées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions de servitude susmentionnées,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ces deux conventions de servitudes

avec ENEDIS, pour l'alimentation en énergie électrique de la ZAE de Planbois Parc à

Perrignier,

ACTE du versement des indemnités uniques et forfaitaires respectivement d'un montant de

420 € et 80 € au profit de Thonon Agglomération.



N° 452

<u>REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES – Concours de</u> maîtrise d'œuvre – Election des membres du jury du concours et prime des candidats

PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage entre Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains du 17 décembre 2018.

M. le Président indique que par convention du 17 décembre 2018, Thonon Agglomération a confié à la commune de Thonon-les-Bains la maitrise d'ouvrage déléguée pour réhabiliter et réaménager la base des Clerges, équipement sportif d'intérêt communautaire situé sur la Commune de Thonon-les-Bains en bordure du lac Léman. Le de cette réhabilitation est annexé à la convention.

Il précise que l'ensemble du site nécessite d'être traité dans une même approche globale mais selon deux opérations distinctes en termes de maîtrise d'œuvre et de travaux :

- les aménagements lacustres d'une part (travaux d'infrastructures estimés à 1 378 000 € HT) pour lesquels une consultation a été lancée sous forme d'une procédure restreinte avec présélection de candidats admis à présenter une offre
- la réhabilitation et l'extension du bâtiment existant et le traitement de ses abords d'autre part, qui va faire d'une consultation (enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 3 235 000 euros HT (valeur 2013) actualisée (indice BT01) à 3 389 000 € HT en 2019)

Le cumul estimé des deux marchés de maîtrise d'œuvre, supérieur à 221 000 euros HT, exige, pour la conclusion du marché de réhabilitation et d'extension du bâtiment, l'organisation d'un concours de maître d'œuvre en application des articles L 2172-1 & R.2172-2 et suivants du Code de la commande publique.

A l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats seront retenus et devront produire une « esquisse + » qui sera présentée à un jury. Ce travail sera rémunéré par une prime d'un montant maximal de 20 000 € HT, conformément aux textes en vigueur.

Les projets seront examinés par un jury composé de :

- M. le Président qui présidera le jury ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- quatre maîtres d'œuvre compétents désignés par M. le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui constitueront le collège des élus au sein du jury, à savoir :

Membre titulaire	Membre suppléant		
Gille CAIROLI	René GIRARD		
Alain COONE	Christophe ARMINJON		
Jean DENAIS	Patrick CONDEVAUX		



Gilles JOLY	Marie Laure ZANETTI CHINI
Jean-Pierre RAMBICUR	François DEVILLE

FIXE le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats du concours de maîtrise

d'œuvre à 20 000 € HT,

AUTORISE le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui

siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents,

DONNE délégation à M. le Président :

- Pour désigner les quatre maîtres d'œuvre membres du jury

 Pour arrêter, par une décision motivée prise au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir.

N° 453

PROJET POLE RESSOURCERIE

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

VU le projet de statuts de l'association "Pôle Ressourcerie du Chablais".

CONSIDERANT le projet de Ressourcerie porté par l'association "Pôle Ressourcerie du Chablais", CONSIDERANT les nombreux intérêts que présente le projet de création d'une ressourcerie locale à l'échelle du Chablais, notamment pour :

- Accompagner le territoire dans la réalisation d'objectifs de développement durable et stimuler l'économie circulaire
- Participer à la baisse des coûts de traitement de certaines filières (encombrants, bois) aujourd'hui sous tension
- Limiter le gaspillage
- Proposer un lieu multi-usages de partage de rencontres et d'échanges
- Développer un modèle économique créateur d'emplois locaux durables et de nouveaux métiers de la transition énergétique,

CONSIDERANT la proposition qui est faite à l'agglomération d'intégrer le collège « élus » composant le conseil d'administration de cette association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de Thonon Agglomération à l'association "Pôle Ressourcerie du

Chablais",

AUTORISE la représentation de Thonon Agglomération au sein du collège « élus » composant

le conseil d'administration, étant entendu que cette désignation sera effectuée en fonction de la thématique traitée lors de la séance de travail de l'association,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier y

compris relatifs au financement de l'étude de faisabilité conduite avec l'appui de

l'ADEME dans la limite de 30% de son montant.

N° 454

DECHETTERIES - Gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) - Convention avec ECODDS

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets



Rapporteur: Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-4 et R. 543-234,

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention pour la collecte des DDS ménagers avec l'Eco-organisme ECODDS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir concernant la collecte et le traitement

des Déchets Diffus Spécifiques avec l'eco-organisme EcoDDS,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention dont le terme est le 31 décembre 2024.

N° 455

CONVENTION MAISON DES ARTS DU LEMAN (MAL) - Chemins de traverse/Festival les P'tits Mal'ins

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les modifications des statuts de Thonon Agglomération,

VU l'article 4-3-12 des statuts de Thonon Agglomération relatif au développement, à la gestion et l'animation d'une politique culturelle intercommunale, notamment en matière de spectacle vivant, VU la tenue du comité de suivi le 05 février 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 7 mai 2019.

CONSIDERANT que les manifestations « les Chemins de Traverse » et le « Festival des P'tits Mal'Ins », sont adossées à des actions de médiation culturelle avec de nombreux partenaires,

CONSIDERANT que ces manifestations sont conçues et mises en œuvre dans les perspectives globales de la collectivité, notamment en matière de dynamisme et de diversité des propositions culturelles en matière de spectacle vivant sur les communes du territoire de Thonon Agglomération, CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ci-joint.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la convention « Maison des Arts et Léman & Thonon Agglomération » pour une

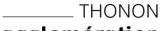
durée de trois ans,

VALIDE le financement des deux manifestations engendrant une aide totale de 95 000€, AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec la Maison des Arts du Léman dont

un exemplaire est joint à la présente,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal et au budget

supplémentaire.



<u>N° 456</u> CHABLAISIENNE 2019 - Convention

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les modifications des statuts de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le partenariat avec l'office de tourisme intercommunal, le club des Cyclo-randonneurs de Thonon-les-Bains, le VTT club de Bons-en-Chablais, et la commune du Lyaud,

CONSIDERANT la volonté commune des partenaires de s'associer pour organiser la 14^{ème} Chablaisienne au départ de la commune du Lyaud le dimanche 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT les orientations et modalités d'organisations actées lors des différents groupes de travail s'étant tenus entre janvier et avril 2019,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération maintient la prise en charge financière des repas des organisateurs et des enfants de moins de 12 ans,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de la tenue de la manifestation sur la commune du Lyaud le dimanche 1^{er}

septembre 2019,

DECIDE la prise en charge de la coordination générale de la randonnée cyclotouriste la

Chablaisienne 2019 par Thonon Agglomération,

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention multi-partenariale relative aux modalités

d'organisation de la Chablaisienne 2019,

ACCEPTE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable

s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 457

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2019

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent d'instructeur du droit des sols pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, étant précisé que ce poste avait été initialement ouvert de manière de non permanente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} juin 2019 :

- La création d'un emploi permanent **d'instructeur du droit des sols** à temps complet aux cadres d'emplois suivants :

. THONON

agglomération

adjoints administratifs relevant de la catégorie C,

o rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie B.

AUTORISE le cas échéant, le recrutement d'agents non titulaires de droit public par dérogation et

dans les cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice, DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence joint en annexe,

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la

présente délibération.

ARRETE N°ARR-AG2019.003

ARRETE NOMMANT LE REPRESENTANT DE THONON AGGLOMERATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES AGENCES ECONOMIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu la délibération du 28 mars 2017 n°DEL2017-130, relative aux mandats spéciaux, remboursement de frais de déplacement,

Vu la délibération du 25 avril 2017 n°DEL2017-155, portant sur l'adhésion à l'Agence Economique Régionale,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Pierre FILLON, Vice-Président est nommé représentant de THONON AGGLOMERATION au sein du CONSEIL DE SURVEILLANCE DES AGENCES ECONOMIQUES et est autorisé à siéger aux différentes réunions de cette commission organisées sur le territoire national (France).

<u>Article 2</u>: Le Directeur général des Services de THONON AGGLOMERATION est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ballaison, le 20 mai 2019 Jean Neury, Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 20 mai 2019 Télétransmis en Sous-Préfecture le 20 mai 2019 Notifié ou publié le 20 mai 2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N° ARR-URB2019.003

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située 4, route de Thonon et appartenant à Monsieur SPASOJA Bruno

Le président

Vu:

- L'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- La délibération N° 2017-32 du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération de Thonon, donnant délégation de signature au président pour exercer le droit de préemption, et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme,
- La déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie de Massongy le 27 mars 2019 relative aux parcelles cadastrées C n° 2517 et n° 2515 situées en zone UA du POS de Massongy et appartenant à Monsieur SPASOJA Bruno

Considérant :

 Qu'il est opportun que la Communauté d'agglomération de Thonon agglomération exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'une infrastructure nécessaire au fonctionnement du service public de transport de voyageurs, à savoir un service de transport à haut niveau de service sur la RD 1005 dont la section la plus chargée comptabilise 20 000 véhicules/tmja, et ce, conformément à ses statuts (article 4-1-2-4).

En effet, les biens situés respectivement « vers la croix » et « 4 route de Thonon » à Massongy, sont compris dans l'emprise de cette infrastructure, et plus particulièrement situés dans le carrefour central de cette commune, lequel comprend 5 branches et offre tous les mouvements. Le recalibrage de ce carrefour est indispensable pour permettre une cohabitation sécurisée des flux, compte-tenu de l'insertion d'une nouvelle voie (couloir d'approche), et spécialement du maintien des girations des PL de et vers le sud.

Dans l'objectif de la mise en service de ce transport à haut niveau de service, une concertation publique a eu lieu au sein des communes concernées du 1er au 3 juillet 2015.

Arrête:

Article 1

Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 4, rue de Thonon, cadastré C n° 2517 et n° 2515, d'une surface de 156 m² aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Article 2

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- Soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- Soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.



Article 3

Dit que cet arrêté sera notifié à Monsieur SPASOJA Bruno et Monsieur et Madame Jacques Jean-Pierre Sylvère DONNARAY.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire de Massongy.

Fait à Thonon-les-Bains le 22 mai 2019 Le Président de Thonon Agglomération Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 29 mai 2019 Télétransmis en Sous-préfecture le 29 mai 2019 Notifié ou publié le 29 mai 2019

Le Président

NB : Le délai de recours auprès du Tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.